

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 20 JANVIER 2025

Procès-verbal d'une assemblée publique de consultation tenue le 20 janvier 2025 à 18 h 30 en la salle du conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion pour soumettre le projet de résolution n° 24-12-0957 à une consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

Présences :

Le maire M. Guy Pilon, les conseillères M^{mes} Jasmine Sharma et Karine Lechasseur ainsi que les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Paul M. Normand, Paul Dumoulin.

Absences :

La conseillère M^{me} Diane Morin et le conseiller M. Gabriel Parent.

Sont également présents :

Le directeur général M. Olivier Van Neste, la cheffe de division – Planification urbaine M^{me} Chantal St-Laurent, la greffière adjointe M^{me} Catherine Ricart et la greffière M^{me} Zoë Lafrance.

En début d'assemblée, M. Guy Pilon mentionne que le conseil a adopté le 2 décembre 2024 le projet de résolution n° 24-12-0957. Il demande ensuite à M^{me} St-Laurent d'expliquer aux personnes présentes la nature de ces projets de règlement.

Projet de résolution n° 1270-7824-12-0957 intitulé :

« Adoption de premier projet de résolution / PPCMOI / 260, 264 et 270, rue Valois / Superficie de la remise et système d'arrosage parallèle / Lots 6 442 646, 6 442 648 et 6 442 649 / Zone H3 605 / CCU n° 24 11 0119

Cette résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, soit de spécifier, pour chaque zone ou secteur de zone, les dimensions et le volume des constructions, l'aire des planchers et la superficie des constructions au sol; la superficie totale de plancher d'un bâtiment par rapport à la superficie totale du lot; la longueur, la largeur et la superficie des espaces qui doivent être laissés libres entre les constructions sur un même terrain, l'utilisation et l'aménagement de ces espaces libres; l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rues et les lignes de terrains; le recul des bâtiments par rapport à la hauteur.

Dans le cas des règlements ou résolutions contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, la procédure suivante s'applique :

Demande de participation à un référendum :

Les personnes intéressées ont le droit de déposer au bureau de la municipalité une demande afin qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Modalités d'exercice du droit de signer une demande :

Après la tenue de l'assemblée publique de consultation, le conseil adoptera, avec ou sans changement, un second projet de règlement ou de résolution.

Et, à la suite de l'adoption du second projet de règlement ou de résolution, le greffier donne un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que la disposition soit soumise à leur approbation.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8e) jour qui suit celui de la publication de l'avis.

Absence de demande :

La disposition du second projet de règlement ou de résolution qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement ou une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

À la suite des explications données, les personnes présentes qui souhaitent s'exprimer sur ce projet de résolution sont invitées à le faire.

Toutes les personnes qui souhaitaient s'exprimer sur ledit projet de résolution ayant eu l'occasion de se faire entendre, l'assemblée est levée à 18 h 42.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Zoë Lafrance, avocate, OMA
Greffière